



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 24 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 18 novembre 2016.

Étaient présents : 19 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 22 : Patrick DUSSOL, Georges MERIC, Agnès SALVATORI.

Était absent : 1 : Sébastien DONNADIEU.

Pouvoirs : 3 : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Sabine MORENO.

## **INTRODUCTION de Monsieur le Maire :**

→ Démission de Monsieur Sébastien DONNADIEU, qui vient d'adresser son courrier à la Préfecture. Je regrette, nous avons échangé longuement et je respecte sa décision. Mais il faut attendre la réponse du Préfet, ensuite nous pourrions désigner ou non un adjoint. Le nouveau conseiller municipal, qui est le suivant sur la liste, viendra en conseil municipal dès ce retour du préfet. Pour Coloursud, ça ne changera rien car la communauté de communes prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ Je vous rappelle la prochaine réunion de la commission urbanisme le 29 novembre à 19 h 30 sur la révision générale du PLU, je présiderai.

→ J'avais demandé à M. MARTY de faire un point en fin de séance, sur les travaux du pool routier.

→ Un bref commentaire sur l'annonce que nous avons fait paraître sur le site de la mairie, la Voix du midi et la Dépêche, concernant l'implantation d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) sur Nailloux à la demande de la Préfecture. Le communiqué de presse explique bien les tenants et aboutissants théoriques de ce projet. Aujourd'hui, nous avons travaillé au sein de l'ensemble du conseil municipal à la recherche d'informations et nous organiserons au début de décembre, en fonction des disponibilités de chacun, une réunion publique d'informations, avec les représentants de la Préfecture, de la Cohésion sociale. Ce n'est pas encore calé, mais ce sera certainement sous la halle. Pour le moment nous sommes dans une situation où nous n'avons pas toutes les informations, mais nous les donnerons le plus rapidement possible.

## **Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

### **1. Délibération 16-096 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

**M. VIENNE**, élu en charge de la commission finances : cette délibération annule et remplace la délibération n°16-076 du 24 août 2016. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2016 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

Il s'agit ici que le conseil se prononce sur l'ajustement suivant, il manquait le détail des rues dans la précédente délibération:

- Intégration rue Salvador Allende pour une longueur de 378 m,
- Intégration rue du Champs des Pauvres pour une longueur de 156 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 27 893 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 1 ajout de 534 m au total.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **2. Délibération 16-097 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RUE JULES FERRY AU NIVEAU DES VESTIAIRES DU TERRAIN MUNICIPAL, AVENUE DE SAINT-LÉON ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE.**

**M.ZARAGOZA**, adjoint : suite à la demande de la commune du 8 février 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue Jules Ferry au niveau des vestiaires du terrain municipal, Avenue de Saint-Léon et Rue de la République – réf. : BS 592, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Au niveau des vestiaires sportifs :**

- Dépose de 3 lanternes vétustes aux numéros n°739, 740 et 741.
- Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage fonctionnels à LED de 40 Watts avec abaissement automatique individuelle.

**Au niveau de la Rue de la République, face à la Pharmacie :**

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage fonctionnel à LED de 42 watts sur une crosse de 0.25 m de longueur.

**Au niveau du passage piéton sur l'avenue de Saint-Léon :**

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage de type passage piéton à LED de 103 watts sur un mât en acier peint (RAL Gris 9006) de 5,00 m de hauteur.
- Réalisation des travaux de génie civil connexes (21,00 mètres).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 1 368€, la Part SDEHG serait de 5 053 € et celle restant à la commune serait de 2 264 €. Soit un total de 8 685 €. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**M.DATCHARRY** : quel est le style de la lanterne que l'on posera en face de la pharmacie ? hétérogène aux autres de la rue ?

**M.ZARAGOZA** : je ne peux pas vous répondre pour le moment.

**M.DUTECH** : on remplace donc ce sera un modèle similaire a priori.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 16-098 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE**

**M. ZARAGOZA**, adjoint : par délibération du comité du SDEHG en date du 3 octobre 2016, les statuts ont été modifiés et il convient de prendre une délibération en conséquence. La modification statutaire proposée concerne la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et la venue de la commune nouvelle de Péguilhan comme commune membre.

Les communes membres du SDEHG doivent se prononcer sur ces propositions.

**M.VIENNE** : j'étais à la réunion, nous avons déjà voté en comité du SDEHG, les modifications du nom du SDEHG. Je ne comprenais pas pourquoi nous devons voter à nouveau. En fait, c'était suite à une réclamation de Toulouse Métropole qui a demandé d'avoir env. 70 sièges au lieu des 50 prévus. Donc ça a été rediscuté à l'AG du 3 octobre et c'est pourquoi nous délibérons à nouveau.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4. Délibération 16-099 : DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS, LOTISSEMENT MARIE-PAULINE**

**M.DUTECH**, maire : par courrier, Madame Lucie SIE-BIOULES s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession des espaces communs comprenant voies, réseaux et espaces verts à la commune (parcelles cadastrées section A n°1309, n°1310 et n°1311). Le lotissement a été autorisé par arrêté de lotir le 25 avril 2002, et un achèvement de travaux a été enregistré le 06 mars 2003.

Ce lotissement date de plus de 10 ans, il est totalement construit et nul désordre n'est apparu depuis la mise en fonctionnement. En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration des voies et espaces communs au domaine privé de la commune de Nailloux. A cet effet, il est proposé une rétrocession des parcelles à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **5. Délibération 16-100 : CONTENTIEUX SCI LES JARDINS DU LAC – ASSURANCE DÉCÉNNALE – SINISTRE 001SRD12007061.**

**M.DUTECH**, maire : le contexte : le lotissement les Jardins du Lac a été réalisé par la SCI les Jardins du Lac, aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Des malfaçons ont été constatées sur ce lotissement et un sinistre a été déclaré auprès de la compagnie d'assurance du lotisseur : la SMABTP sise Quartier du Lac 1 bis rue Théodore Blanc 33081 BORDEAUX.

Par délibérations en date du 23 juin 2016 et du 24 août 2016, la commune de Nailloux a accepté la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement. Aujourd'hui propriétaire de ces espaces, la commune de Nailloux doit traiter avec la SMABTP afin de percevoir la somme nécessaire aux travaux et liquider ce sinistre.

En conséquence, il convient de solliciter le conseil municipal afin d'autoriser le maire à agir dans cette affaire.

**MME MORENO**, conseillère, Présidente de la SCI Les jardins du Lac (elle ne participera pas au vote) : c'est une action entamée il y a 8 ans, on a constitué un dossier avec tous les co-lotis, qui avaient constaté des défauts soit de voirie, de trottoir...ce dossier a été fait de concert avec la mairie à l'époque, pour le déposer auprès de la décennale. Ça a fini par être entendu, après moult relances, et cette année, on a appris qu'EFIM avait déposé le bilan. Il n'y a pas eu de récupération de voirie. La décennale arrivait à échéance fin 2016 et donc on a relancé le liquidateur judiciaire. Et finalement on a réussi à récupérer les espaces communs du lotissement, en montant l'ASL (Association syndicale du lotissement), qui était la procédure légale. Ensuite, on a rétrocédé nos espaces à la commune, en s'assurant auprès de l'assurance que l'argent qui devait être versé de la décennale soit directement versé à la mairie avec les montants validés par les différents cabinets d'experts, il y a eu plusieurs cabinets d'experts. Et donc, cette semaine nous avons enfin reçu le courrier et l'assurance de la compagnie d'assurance que cette somme serait effectivement versée, et dans les délais (soit 229 363,32 € somme des travaux demandée par les experts). Et donc nous allons pouvoir faire réaliser les travaux de voirie du lotissement.

**M.DATCHARRY** : c'est 12 mois le délai de réalisation des travaux ?

**MME MORENO** : selon le devis, 12 mois de travaux et pas de délais de réalisation. Mais de toute façon, dès qu'on valide le devis, la mairie s'engage dès qu'elle reçoit l'argent, à réaliser les travaux de voirie. On a utilisé la décennale d'EFIM et si on constate d'autres malfaçons, on peut toujours se retourner contre eux.

**M.VIENNE** : pour rappel on a essayé avec l'Agence de l'eau d'être éligible à la subvention sur le diagnostic des réseaux. Et donc si on l'a on fera en premier diagnostic sur le lotissement des Jardins du Lac. Si nous ne sommes pas retenus nous ferons une « demande forcée » auprès du SMEA qui est sur le traitement des eaux de sortie de la station d'épuration. La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **6. Délibération 16-101 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

**Mme BORGETTO**, adjointe : suite à la fin d'un contrat aidé et afin de pérenniser ce poste au service de la restauration scolaire de l'école élémentaire de la commune, je propose au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 5 janvier 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **7. Délibération 16-102 : CONSTRUCTION D'UN PRÉAU – ÉCOLE JEAN ROSTAND – CHOIX DES ENTREPRISES**

**Mme BORGETTO**, adjointe : avancée du projet de construction du nouveau préau de l'Ecole élémentaire Jean ROSTAND. Pour rappel : une consultation a été lancée le 4 octobre 2016 avec 3 lots et la fin de dépôt des offres était fixée au 10 novembre 2016. Les critères de sélection étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 14 et 17 novembre 2016 et le maître d'œuvre, Valérie MONTORIOL, architecte, a procédé à l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, après recueil d'informations complémentaires, propose de choisir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : terrassement, fondations, gros œuvre, charpente/zinguerie, enduit : SARL VISENTIN, pour un montant de 175 486.94 € HT soit 210 584.33 € TTC.
- Lot 2 : menuiserie : SARL VISENTIN, pour un montant de 9 453.20 € HT soit 11 343.84 € TTC.
- Lot 3 : électricité : EEGI, pour un montant de 6 195.20 € HT soit 7 434.24 € TTC.

On vous demande de valider le choix de ces entreprises.

Pour rappel : ce projet est inscrit à la demande de subventions du FSIPL 2016, donc nous allons transmettre aux services de la Préfecture. Selon l'arrêté préfectoral modifié du 3 novembre 2016.

**M.DUTECH** : ce projet a été validé au FSIPL 2016 et donc on avait obligation de donner les ordres de services avant la fin de 2016. Je tiens à remercier les services municipaux, les élus et l'architecte d'avoir été présents pour que nous puissions signer avant la fin de l'année et ainsi bénéficier des 60 % de subventions de la Préfecture et 20% du Conseil départemental, sauf que pour les subventions du Conseil Départemental c'est dans le programme du territoire de 2017. Donc 80% de subventions pour ce préau qui est la première pierre à l'édifice de la rénovation de l'école Jean Rostand dans son entier. Une équipe d'architectes travaille sur le reste de la rénovation avec les élus et les services municipaux, nous présenterons au FSIPL2017 à la Préfecture dans 15 jours. Ces subventions vont permettre une rénovation de fond, avec le partenariat des parents élus, des personnels ALAE-ALSH, l'inspectrice de l'éducation nationale et la gendarmerie ...pour les différentes préconisations.

**M.DATCHARRY** : dans les coûts, je suppose qu'ils ont prévu la sécurisation du chantier et la remise en ordre des espaces verts ? Mais peut-être que pour les espaces verts ce sont les services municipaux ?

**MME BORGETTO** : là il faut attendre car effectivement je pense qu'il faudra déplanter le talus. Et il faudra demander à ce que les plans plantés l'année dernière soient récupérés pour être réutilisés pour les autres côtés.

**M.DATCHARRY** : entre la première phase et la seconde il y aura peut-être nécessité de le rappeler.

**MME BORGETTO** : on travaille souvent avec le service de sécurité pour que le périmètre de sécurité soit toujours bien défini.

**M.VIENNE** : effectivement pour la sécurité nous sommes à 16 000 €, l'entreprise assure la sécurité mais c'est aux enseignants et encadrants de surveiller et donc de s'assurer de la sécurité aussi.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **8. Point d'information :**

**M.DUTECH** : j'ai fait passer dans vos pochettes de ce soir, un courrier concernant le commerce qui a subi un incendie, et nous lui avons demandé de faire rapidement le nécessaire, les assurances et les gendarmes autorisent le nettoyage.

**Travaux Pool routier : M.MARTY** : nous avons reçu des services techniques de Coloursud qui gèrent le pool routier, le calendrier des travaux de l'entreprise. L'entreprise CAZAL a été retenue par la communauté de communes. Pour le pool routier 2016, sur Nailloux, ont été inscrites : la rue du fauré (rue qui va à la maternelle), le chemin du Bourdic (qui termine la rue Jules Ferry vers la route d'Auterive) et la rue Jules Ferry. Les dates annoncées par Coloursud : pour la rue du Fauré et le chemin du Bourdic : du 5 décembre au 16 décembre 2016 et pour la Rue Jules Ferry : du 9 janvier au 27 février 2017. Pour ces travaux, il faut des arrêtés que M.MILLON, policier municipal, a pris. Une information sera diffusée dans les cartables, sur le site internet de la mairie et pour les riverains, et sur l'application OYEZ. Les directeurs et les gendarmes sont aussi prévenus. À savoir que nous avons demandé que les travaux se fassent pendant les vacances, mais ce n'était pas possible.

**M.DUTECH** : dernier point : nous avons reçu un message de la Préfecture, du responsable de la cohésion sociale, M.LEROY, la réunion publique concernant le CADA aura lieu le 13 décembre à 20 h 00, sous la halle, en présence des élus, de la Préfecture et de l'association ADOMA qui a été pressentie dans l'actuelle réalisation et gestion du CADA.

**M.DATCHARRY** : pour revenir à la démission de M.DONNADIEU : dans le cas de la démission d'un colistier, on prend obligatoirement le colistier suivant masculin ou on prend n'importe quel colistier ?

**MME CABANER** : c'est la même chose que la dernière fois en 2014, il faut attendre le retour de la Préfecture et ensuite il faut convier le suivant sur la liste homme ou femme.

**M.DATCHARRY** : car je me suis aperçu après, que nous nous avons pris le suivant mais que d'autres communes ont pris le suivant que ce soit un colistier masculin ou féminin.

**MME CABANER** : oui, car c'est le colistier suivant sur la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 20 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 15 décembre 2016 à 20 h 30.